

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU HAUT-ALLIER MARGERIDE**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Conseillers : 29
Communautaires en exercice : 24
Présents : 24
Votants : 27
Pouvoirs : 3

Date convocation : 02/09/2026
Affichage : 02/09/2026

Séance du 9 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six et le 9 septembre à 18H00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Chastanier, conformément à la délibération n° 2026-129 du 17 juin 2026 ayant autorisé la tenue de la présente séance en un lieu différent du lieu habituel des réunions du Conseil communautaire, en session sous la présidence de Monsieur Marc OZIOL, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Pascal DELMAS, Claude SOLIGNAC, Florence VIGNAL, Yannick FABRE, Catherine ROCHEBLAVE, Philippe PIN, Jean-François COLLANGE, Guylène BLAES, Jean-Marc BOURRET, Bénédicte VARVAT, Marc OZIOL, Catou SERRE, Olivier ALLE, Delphine PEYRET, Henri PROUHEZE, Magali ROUX, Jean-Marie BOSCUS, Annie MAUREL, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Alain LYON, Thierry LAFONT, Nathalie CONZE.

Absents excusés : Johanne TRIOULIER, Quentin BOYER, Sylvain BRUSA

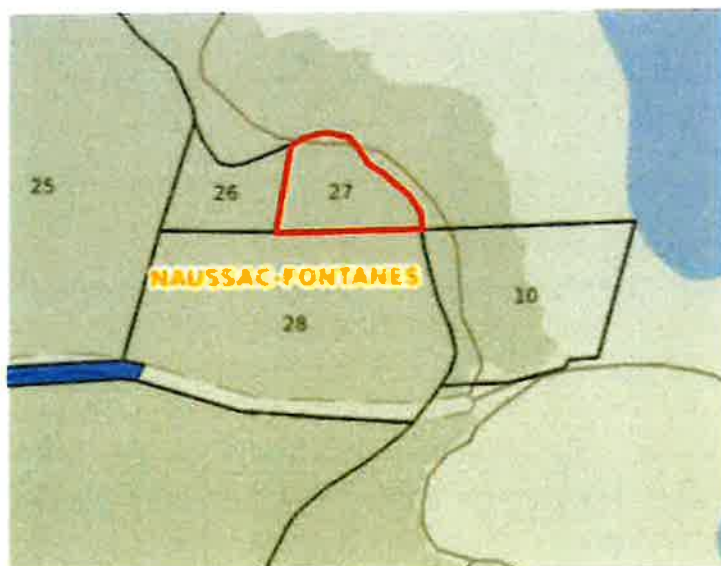
Pouvoirs : Johanne TRIOULIER à Marc OZIOL, Quentin BOYER à Jean-François COLLANGE, Sylvain BRUSA à Alain LYON

Secrétaire de séance : Bénédicte VARVAT

Objet : ACQUISITION DE LA PARCELLE ZK27 SISE COMMUNE DE NAUSSAC-FONTANES

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de la convention n° 2017008DEPRCO d'occupation temporaire du domaine fluvial conclue avec l'Établissement Public Loire, et de ses avenants, la Communauté de communes du Haut-Allier Margeride (CCHAM) a été autorisée à aménager un sentier de randonnée autour du lac de Naussac.

Le tracé de cet itinéraire emprunte en partie la parcelle cadastrée section ZK n°27, située sur la commune de Naussac-Fontanes.



Légende

-  Sentier de randonnée
 Parcelle à vendre

Madame Laurence VIALA, propriétaire de cette parcelle, propose de la céder à la Communauté de communes au prix de 700 €.

Cette parcelle, d'une superficie de 1 400 m², est constituée d'un bois de pins et de résineux. Elle est libre de toute occupation.

Son acquisition permettra de sécuriser durablement l'emprise foncière du sentier de randonnée, d'assurer la continuité du cheminement et de faciliter sa gestion, cette parcelle jouxtant le domaine public de l'Établissement Public Loire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la convention n°2017008DEPRCO d'occupation temporaire du domaine fluvial conclue avec l'Établissement public Loire et ses avenants ;

Considérant la nécessité de garantir la pérennité et la sécurité de l'itinéraire de randonnée autour du lac de Naussac ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes d'acquérir la parcelle cadastrée section ZK n°27 afin de maîtriser l'emprise foncière de cet itinéraire ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité, DECIDE :**

D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZK n°27, située sur la commune de Naussac-Fontanes, d'une superficie de 1 400 m², appartenant à Madame Laurence VIALA, au prix de 700 €, hors frais d'acte.

DE PRÉCISER que les frais d'acte et accessoires liés à cette acquisition seront à la charge de la Communauté de communes.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'acte authentique ou administratif ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes.

DE DIRE que les crédits nécessaires à cette acquisition, ainsi qu'aux frais afférents, seront inscrits au budget de la Communauté de communes dans le cadre de la décision modificative n°1.

Le Secrétaire de séance



Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut-Allier Margeride
Le Président,



Marc OZIOL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.